Dépôt de plainte

Par Guillaume 3176
Bonjour, Je travaille dans une association loi 1901 de protection de l'enfance, sur un service d'AEMO. L'une de mes collègues s'est violemment faite agressée (coups, insultes) par un adolescent de 15 ans. Elle a déposée plainte en son nom. Ma question est la suivante:notre Association peut elle déposer plainte avec la salariée ou à sa place ? Je vous remercie par avance de votre réponse. Bonne journee Guillaume
Par ESP
bonjour C'est au salarié de faire le nécessaire, sachant que l'entreprise devrait apprécier en opportunité la possibilité d'agir contre l'auteur de l'agression du salarié (conséquence pour son activité ou financière).
Je vous remercie!

Ce n'est pas grand chose, mais si cela peut vous aider, tant mieux...